

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-11 - CRÉATION DE DEUX POSTES : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE ET ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions statutaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

La création, à compter du 10 juin 2026, de deux emplois permanents :

- Un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2e classe, à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des deux emplois permanents susvisés ;
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et à procéder au recrutement.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

